

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY  
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°036.2026  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE DES SABLONS**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande par la société GLOBAL ENERGIE, située 617 rue Stéphane HESSEL – 80450 CAMON, représentée par Monsieur Ahmed EL ABBASSI,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'extension du groupe scolaire élémentaire Jules FERRY- LES SABLONS, situé rue des Sablons – 95160 MONTMORENCY, nécessitent l'approvisionnement et le déchargement régulier de matériaux au droit du chantier,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de mettre en place des mesures appropriées afin de permettre la circulation des véhicules, tout en garantissant la sécurité publique, et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique pendant la durée des travaux,

**A R R È T E**

**Du vendredi 13 février 2026 au mardi 31 mars 2026 inclus**

**RUE DES SABLONS**

**Article 1 :**

Il est autorisé à la société GLOBAL ENERGIE d'occuper temporairement la voie publique, rue des Sablons, afin de permettre l'approvisionnement et le déchargement régulier de matériaux au droit du chantier, entre 9h00 et 16h00, pendant 02h00 **uniquement**.

Durant cette période l'accès véhicule sera interdit.

## Article 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé par le pétitionnaire.  
L'entretien du domaine public reste à la charge du pétitionnaire.  
Il convient de sécuriser et de baliser le cheminement.

## Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

## Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société GLOBAL ENERGIE, située 617 rue Stéphane HESSEL – 80450 CAMON, représentée par Monsieur Ahmed EL ABBASSI.

## Article 5 :

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 11/2/2026

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, voirie, télécommunications  
et des bâtiments communaux